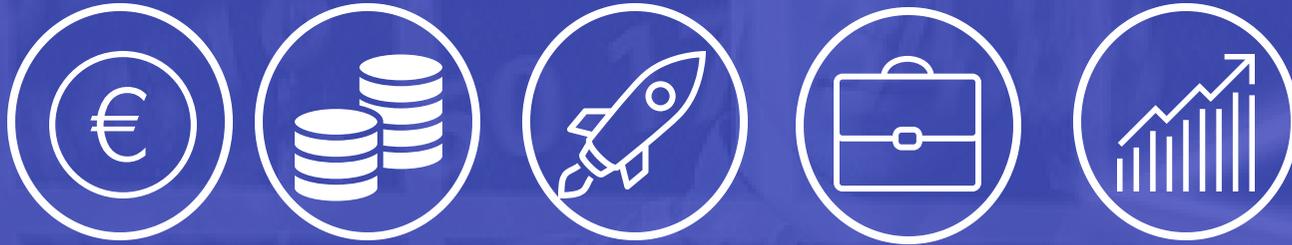


Le BSA-AIR, un outil de financement intéressant pour les startups





Qu'est-ce qu'un BSA-AIR ?



- S'inspirant de la pratique Anglo-Saxonne des SAFE (Simple Agreement for Future Equity), le **BSA-AIR (Bon de Souscription d'Actions – Accord d'Investissement Rapide)** est un outil juridique permettant aux jeunes startup de lever des fonds simplement et rapidement, que ce soit en phase d'amorçage ou dans le cadre d'un bridge (en remplacement ou en complément de l'émission d'obligations convertibles ou d'apport en compte courant par un associé).
- Le BSA-AIR est une **valeur mobilière donnant accès au capital social de la startup de manière différée** : l'investisseur en souscrivant au BSA-AIR apporte immédiatement des fonds à la startup et pourra le convertir à terme en actions de la startup dont le nombre sera défini à l'occasion d'un évènement ultérieur par application d'une formule.



Concrètement comment ça marche ?



- Un investisseur AIR va **investir** une certaine somme d'argent au sein d'une **startup dont la valorisation peut être délicate à déterminer à ce stade** (au regard de sa précocité ou de sa situation conjoncturelle).
- **En échange, il recevra un BSA-AIR**, c'est-à-dire, un bon lui donnant droit de souscrire à des actions de la startup dont la valeur est égale à l'investissement réalisé. A ce moment-là, l'investisseur qui n'est pas encore entré au capital de la startup, demeure donc uniquement investisseur et l'investissement ne constitue pas une dette pour la startup.
- A l'occasion de la survenance d'**évènement(s) déclencheur(s)** définis dans le contrat d'émission (ex : prochaine levée de fonds), l'investisseur pourra convertir son BSA-AIR en actions de la startup. Compte tenu du risque pris par l'investisseur, cette conversion se fera sur la base d'une **valorisation décotée** (= valeur de la startup au jour de l'évènement déclencheur minorée d'un pourcentage généralement compris entre 15 et 30%). La valorisation décotée a donc vocation à refléter la valeur qui était celle de la startup au jour de l'investissement. A compter de ce moment, **l'investisseur acquiert alors la qualité d'associé**.



Conditions de mise en œuvre des BSA-AIR et éléments clés de négociation

- Seules les **sociétés par actions (SA, SAS et SCA)** sont autorisées à émettre des BSA-AIR
- Sa mise en œuvre suppose la formalisation d'une **décision collective des associés** décidant d'émettre le BSA-AIR suivie d'une décision de l'organe de direction décidant de l'attribution à l'investisseur ;
- Au préalable, les parties auront signé l'Accord d'Investissement Rapide fixant les principales modalités du BSA-AIR :
 - le montant de l'investissement ;
 - la durée d'exercice du BSA-AIR ;
 - le taux de décote appliqué à la valorisation de la startup au jour de la souscription ;
 - le tunnel de valorisation qui encadre la valeur pré-money décotée par une valorisation floor (minimale/plancher) et une valorisation cap (maximale/plafond) ce qui permet de cantonner le prix par actions appliqué à l'investisseur et partant le nombre d'actions minimal et maximal qu'il pourra souscrire ;
 - le(s) évènement(s) déclencheur(s) pour exercer le BSA-AR ;
 - éventuellement, les conditions de cession du BSA-AIR par l'investisseur qui le reçoit.
- Signature d'un bulletin de souscription par l'investisseur AIR et virement des fonds correspondant à l'investissement (virement sur le compte de la startup).



Les avantages du BSA-AIR

POUR LA STARTUP

- Facile à mettre en œuvre notamment parce qu'il reporte à une date ultérieure le débat sur la valorisation et la documentation juridique
 - **Bénéficiaire rapidement de fonds propres**
 - Survenance de l'**effet dilutif différé**

POUR L'INVESTISSEUR

- Outil **sécurisé** permettant notamment aux investisseurs professionnels de multiplier les investissements
- Risque récompensé par des conditions avantageuses lors de l'**entrée au capital** en ce qu'il bénéficie d'une **décote de prix** lui permettant de souscrire à un nombre supérieur d'actions que les investisseurs du second tour.

Vous l'aurez compris, le BSA-AIR est un outil de financement qui repose sur un **processus souple et rapide**. Néanmoins, pour une efficacité optimale de cet outil, il convient de ne pas négliger la **sécurisation de ses modalités** et notamment du mécanisme de décote.

Pour mener au mieux votre levée de fonds par le biais de BSA-AIR et en fonction du profil des investisseurs, n'hésitez pas à solliciter en amont des conseils sur la négociation des points clés et ainsi que sur la rédaction de la documentation afin de préserver au mieux vos intérêts et ceux de la startup.

Pour en discuter : Alexandre JAMES - Cabinet WOOG
ajames@woogassocies.com
www.woogassocies.fr